

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-016****du 17 juin 2024****n°016****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 26PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER.POUVOIRS (3) : M. AURIAULT donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAUEXCUSES (3) : M. CIBERT, Mme GODET, Mme BRAUD.

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Convention de mise à disposition d'une partie du Moulin de Chitré et servitude d'accès à la station d'alerte au profit d'Eaux de Vienne**

La station d'alerte située dans le Moulin de Chitré à Vouneuil-sur-Vienne, sur la parcelle cadastrée section AK n°3, est destinée à surveiller la qualité de l'eau brute de la rivière Vienne, dans le cadre de la production d'eau potable.

Cette station d'alerte est positionnée dans le bâtiment de l'ancien moulin et revêt une importance majeure dans la surveillance continue de la qualité de l'eau de la rivière Vienne. Positionnée en amont, à 5 kilomètres de la prise d'eau brute établie à Forclan, elle permet de protéger la seule ressource en eau potable de la Ville et d'une partie de l'agglomération.

L'équipement avait été mis en place sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Châtellerault, conformément à l'arrêté préfectoral 2014/ARS/VSEM/001 du 24 juin 2014 d'autorisation de prélèvement dans la Vienne à Forclan, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Son positionnement exact fait partie intégrante de l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau sur le territoire. Le suivi de nombreux paramètres physico-chimiques associés est essentiel pour sécuriser la production d'eau potable de l'usine actuelle de Jules Duvau et le restera demain dans le projet de la Manufacture d'Eau porté par Eaux de Vienne.

Aussi, dans le cadre de la vente du site du Moulin de Chitré, il est nécessaire de sécuriser juridiquement la présence de la station d'alerte ainsi que son accès à Eaux de Vienne par la mise en place d'une convention de mise à disposition ainsi que d'une servitude, à titre gratuit.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU les articles L.151-1 et L.152-2 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240617-016****du 17 juin 2024****n°016****page 2/2**

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'arrêté préfectoral n°2014/ARS/VSEM/001 du 24 juin 2014 autorisant la commune de Châtellerault à prélever, traiter et distribuer des eaux destinées à la consommation humaine à partir d'eau superficielle dans la rivière de la Vienne au lieu-dit Fort Clan situé sur la commune de Cenon sur Vienne dans le département de la Vienne,

VU la délibération n°1 du 19 novembre 2018 relative au transfert de la compétence eau potable au 01/01/2019 de Grand Châtellerault à Eaux de Vienne Siveer,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT l'importance de cette station d'alerte pour la préservation de la santé publique et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du territoire,

CONSIDÉRANT que le positionnement exact de la station de contrôle est prévu par l'arrêté préfectoral autorisant le prélèvement d'eau dans la Vienne à Forclan et que son déplacement n'est pas possible sans remettre en cause cette autorisation,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de gréver l'ensemble immobilier du Moulin de Chitré à Vouneuil-sur-Vienne (86210), sur les parcelles cadastrées section AK n°7 et AK n°3, au profit d'Eaux de Vienne – Siveer, dont le siège social est situé 55 rue de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), pour le passage et la mise à disposition d'une partie du bâtiment dans lequel sont présents les appareils de mesure et l'espace de prélèvement nécessaires à l'exercice de l'activité de gestion de l'eau potable du syndicat, tel que précisé dans le document annexé.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir, qui sera passée en la forme authentique en l'étude de Maître Guillaume CARRE, notaire à Saint-Georges-lès-Baillargeaux (86130) représentant Eaux de Vienne – Siveer et en l'étude de Maître Elodie MULLER, notaire à Châtellerault, représentant la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, aux frais d'Eaux de Vienne - Siveer.

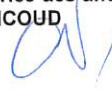
Vote : Adopté à l'unanimité

POUR : 21

CONTRE :

NE PREND PAS PART AU VOTE / ABSTENTIONS : 2 M. MICHAUD, M. BOISSON.

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICQUD





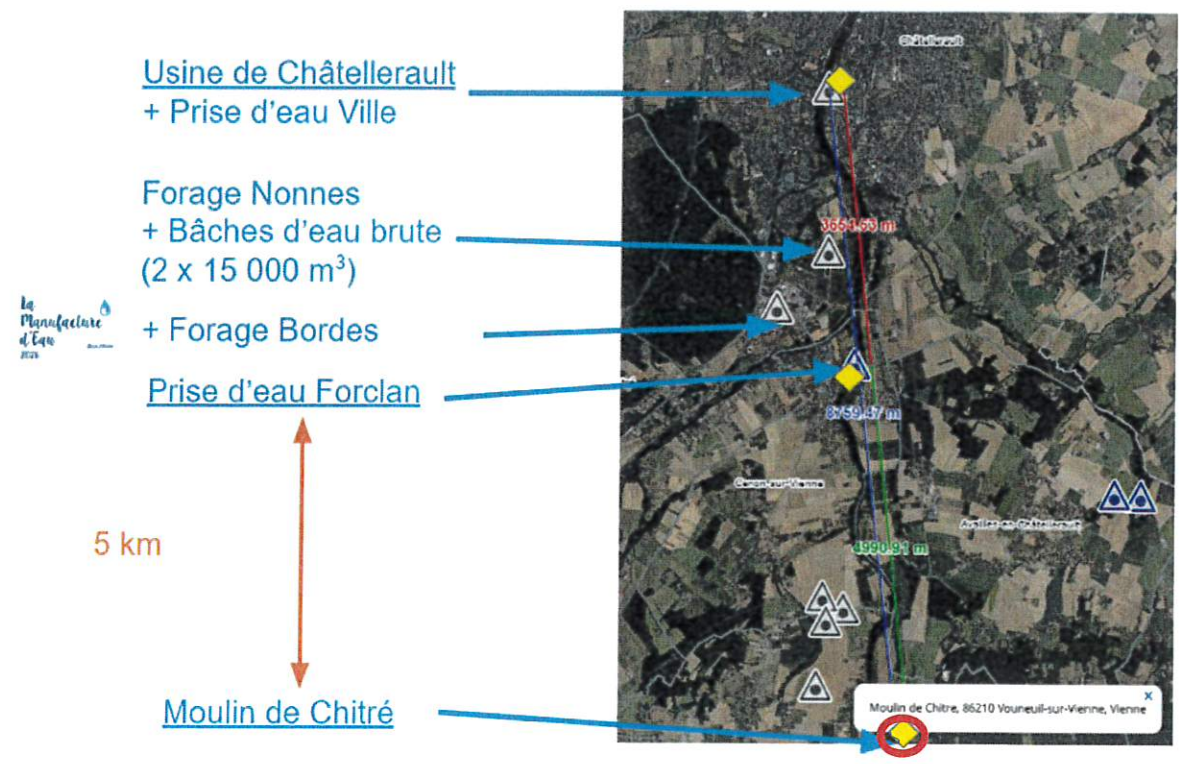
Station d'alerte du Moulin de Chitré Commune de Vouneuil-sur-Vienne (AK3, accès par AK7)

1. Station d'alerte

La station d'alerte située au Moulin de Chitré est destinée à surveiller la qualité de l'eau brute de la rivière Vienne, dans le cadre de la production d'eau potable.

Cette station d'alerte est positionnée dans le moulin et revêt une importance majeure dans la surveillance continue de la qualité de l'eau de la rivière Vienne. Positionnée en amont (5 kilomètres) de la prise d'eau brute établie à Forclan, elle permet de protéger la seule ressource en eau potable de la Ville de Châtelleraut et d'une partie de l'agglomération.

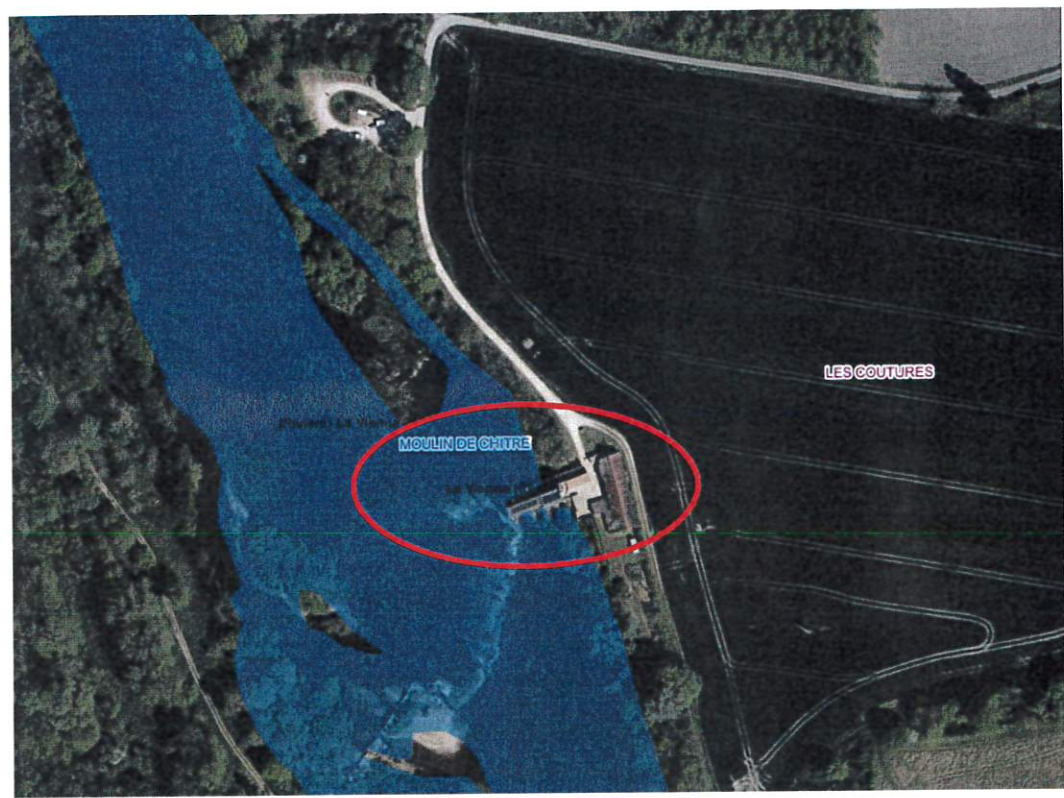
Cette station d'alerte a été mise en place sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Châtelleraut, conformément à l'arrêté préfectoral 2014/ARS/VSEM/001 du 24 juin 2014 d'autorisation de prélèvement dans la Vienne à Forclan, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Son positionnement exact fait partie intégrante de l'autorisation de prélèvement et de distribution de l'eau sur le territoire de Grand Châtelleraut. Le suivi de nombreux paramètres physico-chimiques associés est essentiel pour sécuriser la production d'eau potable de l'usine actuelle de Jules Duvau (Châtelleraut) et le restera demain dans le projet de la Manufacture d'Eau (Naintré) porté par Eaux de Vienne.





2. Site

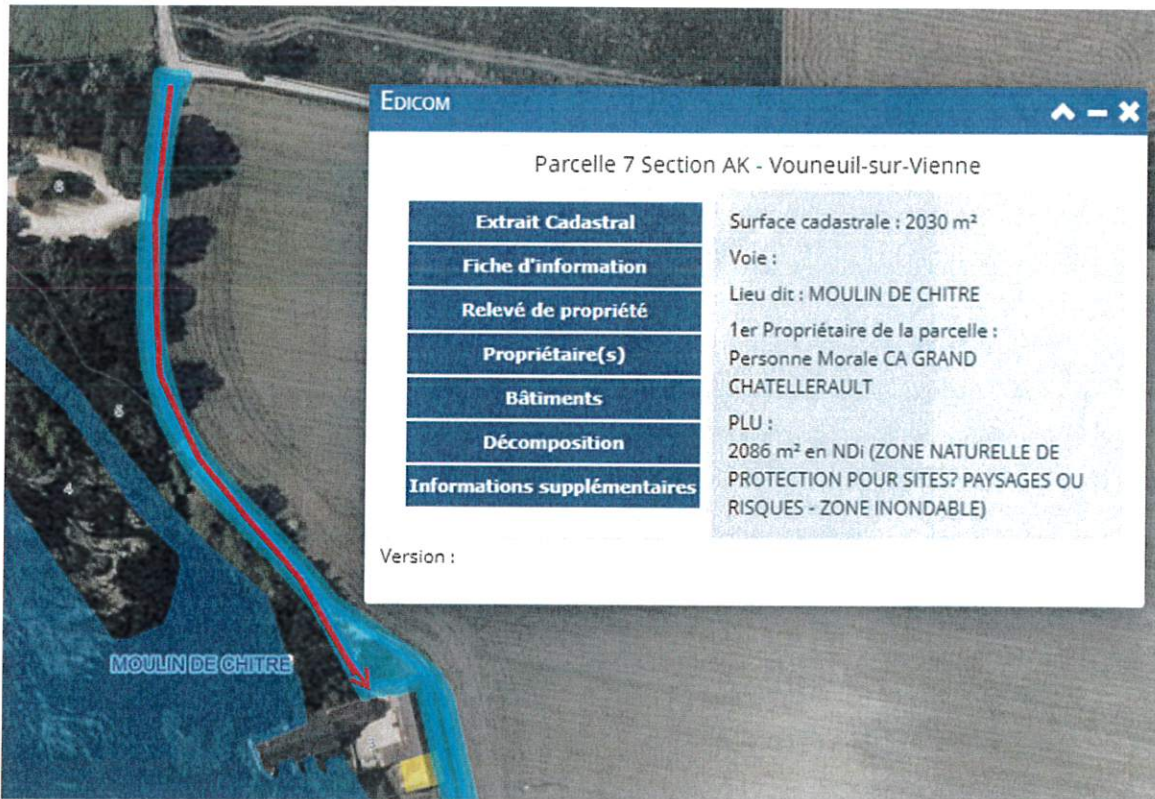
Le moulin de Chitré est situé sur la parcelle AK3, commune de Vouneuil-sur-Vienne, propriété de Grand Châtellerault.



Epicom	
Parcelle 3 Section AK - Vouneuil-sur-Vienne	
Extrait Cadastral	Surface cadastrale : 1240 m ²
Fiche d'information	Voie :
Relevé de propriété	Lieu dit : MOULIN DE CHITRE
Propriétaire(s)	1er Propriétaire de la parcelle : Personne Morale CA GRAND CHATELLERAULT
Bâtiments	PLU :
Décomposition	1199 m ² en INDI (ZONE NATURELLE DE PROTECTION POUR SITES? PAYSAGES OU RISQUES - ZONE INONDABLE)
Informations supplémentaires	
Version :	

3. Accès au site

L'accès au moulin se fait par la parcelle AK7, propriété de Grand Châtellerault

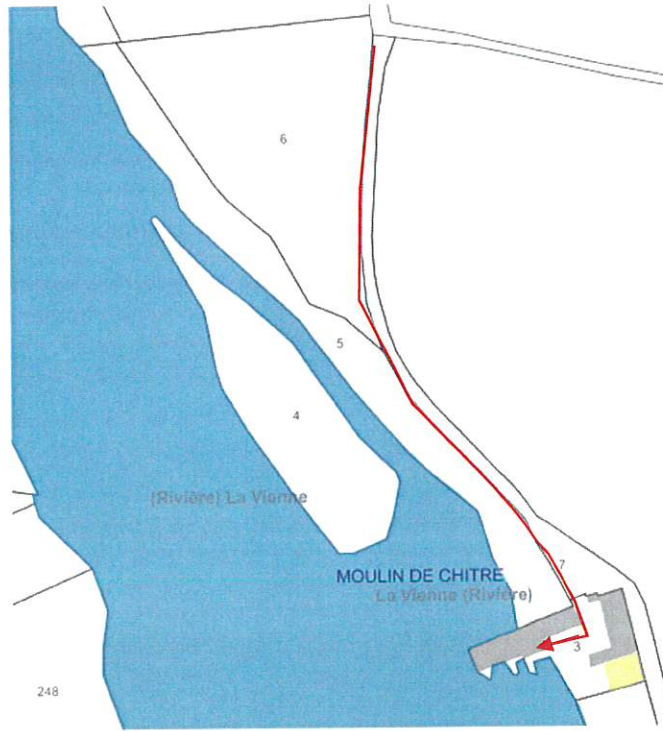


L'accès au bâtiment contenant les équipements de mesure est indiqué par la flèche ci-dessous.





L'accès aux équipements nécessite donc le passage par la parcelle AK7 (chemin d'accès) puis à un bâtiment situé sur la parcelle AK3.



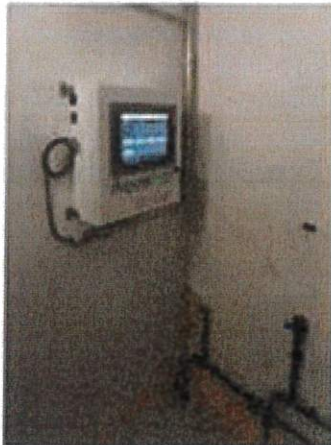
4. Local des équipements de mesure (environ 2 m²)

Une fois à l'intérieur du bâtiment, après un passage par le couloir, on accède à une salle sur la droite contenant un petit local (porte jaune) accueillant les équipements de surveillance de la qualité de l'eau. Ce local est mis à disposition pour les équipements.



- local alimenté électriquement (coffret électrique dédié); pas de compteur électrique dédié à l'installation

- Outil de télégestion (communication indépendante : GPRS avec carte SIM)



← Coffret électrique dédié

← Outil de télégestion (GPRS)

← Appareils de mesure

5. Point de prélèvement de l'eau

En continuant au bout du couloir de l'entrée, descendre l'escalier pour accéder à la passerelle située au-dessus du niveau de l'eau.



Une pompe de prélèvement de type vide-cave est installée dans le chenal de l'ancien moulin pour prélever l'eau de la rivière et l'envoyer vers le local des équipements de mesure, situé à l'étage, au-dessus et décrit précédemment.



6. Intervention courantes, travaux planifiés et interventions ponctuelles

L'accès au site et au local d'équipements de mesure ainsi qu'au niveau du point de prélèvement de l'eau sont nécessaires à Eaux de Vienne ou un prestataire d'Eaux de Vienne dans le cadre des interventions suivantes :

- Interventions courantes

L'exploitation des équipements de mesure nécessite un accès régulier pour l'étalonnage des analyseurs, a minima de l'ordre d'une fois par semaine (durée estimative 1 h), en jour ouvrés, sur les horaires 8h-12h/13h-17h30).

- Interventions ponctuelles planifiées (travaux, renouvellements d'équipements)

Des travaux de renouvellement d'équipements (dans le local des équipements de mesure) ainsi qu'au niveau du point de prélèvement de l'eau, peuvent être réalisés en cas de besoin. A noter que des travaux sont planifiés d'ici l'automne 2024 avec une entreprise prestataire pour Eaux de Vienne.

- Interventions ponctuelles non planifiées

Des interventions ponctuelles, non prévisibles, en cas de défaillance d'équipement, pourraient nécessiter l'accès aux équipements et au point de prélèvement (ceci 24h24, 7j/7).

